



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

AMBASSADE DE MADAGASCAR EN FRANCE

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de tous les ressortissants malgaches que la législation malgache en vigueur, en l'occurrence la loi N°2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux, ne prévoit pas le mariage entre deux personnes de même sexe et ne reconnaît pas le Pacte Civil de Solidarité (PACS).

Par conséquent, les Représentations diplomatiques à l'étranger ne peuvent ni transcrire l'acte de mariage lorsque les conjoints sont de même sexe, ni délivrer un certificat de coutume relatif au PACS.

Paris, le 11 JAN 2023


Ambassadeur
Rija RAJOHNSON